

## Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 303-304;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22157\\_t1\\_0303\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22157_t1_0303_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

## Séance du 3 fructidor an II

(mercredi 20 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Thionville) (1)

La séance s'ouvre à onze heures et demie.  
On fait lecture de la correspondance.

1

L'administration du district de Pons<sup>a</sup>; la société populaire de Benon (2); celle de Dampierre, près de La Rochelle (3); les membres composant la société populaire, la municipalité, le comité de surveillance et le tribunal de paix de la commune de La Loupe (4); les membres du tribunal du district de Saint-Mihiel<sup>b</sup>; le conseil général de la commune de Saint-Mihiel<sup>c</sup>; la société populaire régénérée de Tarbes (5); le comité révolutionnaire de la même commune<sup>d</sup>; les administrateurs du district du Coiron<sup>e</sup>; la société populaire de Sisteron (6); celle de Séverac, département de l'Aveyron<sup>f</sup>; la société montagnarde d'Aramon, département du Gard<sup>g</sup>; la municipalité de Lusignan, département de la Vienne (7); la société populaire de Lesparre, département du Bec-d'Ambès (8); la société populaire de Condrieu, département du Rhône<sup>h</sup>; celle de Tullins, département de l'Isère (9); le conseil général de la commune de Sougères, département de l'Yonne<sup>i</sup>; le conseil général, le

comité de surveillance et les membres de la société populaire de la commune de l'Unité, département de la Charente-Inférieure<sup>j</sup>; le 14<sup>e</sup> régiment des chasseurs à cheval (1); la société populaire et tous les corps constitués de la commune d'Hesdin<sup>k</sup>; la société populaire et toutes les communes du canton de Marthon, département de la Charente (2); la société populaire de Joigny, département de l'Yonne (3); celle de Manosque, département des Basses-Alpes (4); celle de Lons-le-Sau-nier, département du Jura (5); le conseil général de la commune de Dormans, département de la Marne (6); le conseil général du district de Cambrai, département du Nord<sup>l</sup>; l'assemblée populaire des citoyens de Liège (7); les administrateurs du département de l'Isère<sup>m</sup>, annoncent à la Convention nationale la joie et la satisfaction qu'ont causées à tous les patriotes l'anéantissement de l'horrible conspiration de Robespierre et de ses complices, et la punition de ces traîtres; ils témoignent à la Convention leur reconnaissance mêlée d'admiration sur le courage et la fermeté qu'elle a montrée dans cette circonstance périlleuse pour elle et pour la République; ils jurent de ne plus souffrir l'ascendant des réputations, et d'abattre à l'instant quiconque oseroit s'en prévaloir pour prétendre à la moindre domination. Tous félicitent la Convention sur ses

(1) D'après *Moniteur* (réimpr.), XXI, 547.

(2) Charente-Inférieure. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(3) Charente-Inférieure. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(4) Eure-et-Loir. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(5) Hautes-Pyrénées. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(6) Basses-Alpes. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(7) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(8) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(9) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(1) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>): 4<sup>e</sup> régiment.

(2) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(3) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(4) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(5) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

(6) On lit au *B<sup>in</sup>* (4 fruct., 1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>): Le conseil général de la commune de Dormans, département de la Marne, annonce à la Convention nationale qu'il lui envoie 725 livres de salpêtre.

(7) Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>b</sup>).

glorieux travaux et la conjurent de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait fait disparaître tous les ennemis de la République, et consolidé la souveraineté et le bonheur du peuple français.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes ces adresses (1).

## a

[L'admin<sup>n</sup> du distr. de Pons (2) à la Conv.; Pons, 23 therm. II] (3)

Liberté, égalité, ou la mort !

Citoyens représentans,

Il n'est plus, le monstre qui voulait, sur les débris de la République, exercer sa tyrannie; celui qui, pour assouvir sa criminelle ambition, se serait fait un escalier des cadavres sanglans de tous les patriotes pour monter sur le trône qu'il s'était préparé. Vous étiez les premières victimes qu'il voulait sacrifier; mais, forts de la puissance du peuple, vous avés précipité ce nouveau tyran dans le néant, ainsi que ses acolytes.

Continuez, dignes représentans, votre honorable et pénible carrière; n'abandonnés le gouvernement que lorsque vous aurés détruit les factions et les ambitieux, que vous aurés fait disparaître de la surface du globe tous les despotes et assuré le bonheur de l'univers.

GEOFFROY, DROUET, PELLIGNEAU fils (présid.), F. BASCLE, BARTHELEMY (agent nat.), P.L. JAGAULT (pour le secrét. g<sup>al</sup>).

## b

[Les membres du tribunal du distr. de Saint-Mihiel (4), à la Conv.; s.d.] (5)

Citoyens représentans,

Les ténébreux efforts des conjurés n'ont pu échapper à votre œil perçant et toujours inquiet. Leurs cruautés, leurs menaces n'ont pu comprimer plus longtemps dans l'âme des Français le sentiment de la liberté: ils ont porté sur l'échaffaud leur tête coupable. Il nous reste donc encor une patrie.

Vous qui l'avez sauvée du plus grand danger qu'elle ait peut-être courru, comptez sur tous les Français lorsqu'il s'agira d'abatre un jaloux cruel, un ambitieux hypocrite, enfin un tyran.

Les membres du tribunal: VALLÉE, MOURU, MARQUIS, LESCAN.

## c

[Le conseil g<sup>al</sup> de la comm. de Saint-Mihiel à la Conv.; Saint-Mihiel, 23 therm. II] (1)

Citoyens représentans,

Le conseil général de la commune de Saint-Mihiel a frémi d'horreur et d'indignation en apprenant la conjuration que vous venez de découvrir et de punir, plus horrible mille fois qu'aucune de celles qui jusqu'à présent ait mis la liberté en danger. Que nous avons regretté de n'avoir pu, comme les bons citoyens des sections de Paris, vous faire un rempart de nos corps!

Quoi, tous nos sacrifices n'auroient abouti qu'à nous enchener aux pieds de trois abominables scélérats! Ah! Qu'ils connoissoient mal le peuple français, qu'ils connoissoient mal ses fidels et courageux mandataires, pour avoir conçu le fol espoir de nous donner de nouvelles chaînes! Non, nous serons libres, vous nous avez garanti la République comme nous la voulons, populaire, une et indivisible, et la Convention sera toujours notre seul et unique point de ralliement.

Les membres composant le conseil général: BRIOUX (maire), DUFOUR (agent nat.), PETITJEAN (off. municipal) et 26 autres signatures.

## d

[Le c. révol. de surv. du distr. de Tarbes (2), à la Conv.; Tarbes, 21 therm. II] (3)

Héros représentans,

Vous avés vengé et sauvé le peuple dans la nuit du 9 au 10 thermidor; vous l'avés vengé en purgeant la terre des trois monstres qui assassinoient la patrie, sapoient les plus solides appuis de l'égalité et de la liberté, vouloient monter sur un trône d'une nouvelle espèce dont les cadavres sanglans des patriotes devoient servir de marchepied. Vous avés sauvé le peuple, car, un jour plus tard, les monstres triumvirs assouvissoient leur soif de la tiranie dans le sang de 60 000 patriotes, organisoient ainsi la terreur dont eux et leurs complices secouoient depuis longtemps les torches funèbres dans toutes les parties de la République, principalement dans celles où les patriotes énergiques étoient plus forts et en plus grand nombre. Oui, législateurs, depuis longtemps le cri funéraire de l'oiseau de la mort retentissoit à nos oreilles; on ne parloit autour de nous, en nous les appliquant, que de Conciergerie, de tribunal révolutionnaire, de guillotine, comme si ces mots et ces choses, inventées pour la destruction des ennemis du peuple, devoient être tournés contre des hommes impassibles dans l'exécution des lois, désintéressés dans l'exercice de leurs fonctions, ne respirant et n'agissant pour le peuple que pour lui-même, et

(1) P.V., XLIV, 23-24.

(2) Charente-Inférieure.

(3) C 319, pl. 1300, p. 14. Mentionné par B<sup>in</sup>, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>h</sup>).

(4) Meuse.

(5) C 319, pl. 1300, p. 15. Mentionné par B<sup>in</sup>, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>h</sup>).

(1) C 319, pl. 1300, p. 16. Mentionné par B<sup>in</sup>, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>h</sup>).

(2) Hautes-Pyrénées.

(3) C 319, pl. 1300, p. 17. Mentionné par B<sup>in</sup>, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>h</sup>).